



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

AT/vg

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 17 février et 7 mars 2012
2. Pétition n° 309 contre la fermeture de la maternité de l'hôpital de Wiltz
- Conclusions de la visite du 7 mars 2012 au Centre hospitalier du Nord
3. Pétition n° 314 contre l'interdiction générale de fumer dans les cafés et discothèques
- Examen de la pétition
4. 6353 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2010-2011)
- Rapporteur : Monsieur André Bauler
- Conclusions de la commission
5. Examen des pétitions en suspens
6. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Diederich, Mme Christine Doerner, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, M. Norbert Hauptert remplaçant M. Ali Kaes

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Ali Kaes, Mme Tessy Scholtes, M. Serge Urbany

*

Présidence : M. Camille Gira, Président de la Commission

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 17 février et 7 mars 2012

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

2. Pétition n° 309 contre la fermeture de la maternité de l'hôpital de Wiltz

- Conclusions de la visite du 7 mars 2012 au Centre hospitalier du Nord

Les membres de la Commission ont apprécié que les participants du côté du CHdN aient été nombreux, en estimant qu'il a été indispensable pour une instruction adéquate de la pétition d'entendre tous les acteurs, à savoir les pétitionnaires, le Ministre concerné ainsi que les représentants du CHdN.

Des explications des représentants du CHdN, les membres de la Commission retiennent succinctement les éléments suivants :

- La Commission peut se rallier aux arguments avancés par les représentants du CHdN au sujet de la fermeture de la maternité de Wiltz, vu que la sécurité des accouchements n'était plus garantie sur ce site.
- La Commission a pu constater qu'au CHdN, le respect de l'autonomie des patients ainsi que leur libre choix est un principe fondamental qui vaut également pour la maternité.
- Il est regrettable que les poursuites judiciaires des gynécologues se soient multipliées au cours des années de sorte que le recours à des césariennes est devenu plus courant afin de pouvoir écarter tout risque au niveau des accouchements.
- Les membres de la Commission comprennent que vu qu'il n'y a pas d'unité de périnatalogie dans la région du nord, les médecins ont plus vite recours à une césarienne. Ils ont cependant du mal à suivre l'argument qu'en vertu d'une caractéristique anatomique, les femmes d'origine portugaise ou capverdiennes ont plus souvent recours à une césarienne.
- Un membre de la Commission regrette que le recours à un système de garde au niveau des gynécologues devienne de plus en plus courant, tout en appréciant que les femmes enceintes sont informées au préalable que ce n'est pas nécessairement leur gynécologue qui suivra l'accouchement.

La Commission estime qu'aussi bien les pétitionnaires que les représentants du CHdN ont certains arguments valables et conclut qu'il s'agit de garantir à l'avenir que chaque femme sera libre de choisir les méthodes de son accouchement.

M. le Président rappelle que les pétitionnaires souhaitent la mise en place d'une maison de naissance, en soulignant qu'un débat similaire a actuellement lieu en France. D'après un article paru dans *Le Monde* du 19 mars 2012, le taux de césariennes se situe en France à 20% contre 6% seulement il y a quarante ans. D'un autre côté, le taux de la mortalité infantile stagne en France depuis 2005. Les maisons de naissance ne sont pas autorisées en France alors qu'elles existent en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Italie ou encore aux Etats-Unis. Les accouchements dans les maisons de naissance seraient sécurisés, une étude publiée en 2011 par l'Université d'Oxford ayant

montré que le taux d'incidents est identique indépendamment du lieu d'accouchement. Le Conseil national de l'ordre des sages-femmes, pour qui les maisons de naissance constituent une alternative fiable à la prise en charge des grossesses et des accouchements normaux, vient d'adresser une lettre ouverte aux candidats à l'élection présidentielle afin qu'ils s'expriment sur cette question.

La Commission décide de demander une prise de position aux pétitionnaires au sujet des arguments avancés par les représentants du ChdN lors de la visite du 7 mars 2012.

3. Pétition n° 314 contre l'interdiction générale de fumer dans les cafés et discothèques

- Examen de la pétition

Après avoir examiné la pétition sous rubrique, la Commission décide d'attendre le dépôt du projet de loi sur l'interdiction générale de fumer avant de se prononcer sur les suites à accorder à la pétition. Les pétitionnaires seront informés de cette décision par courrier.

4. 6353 Débat d'orientation sur le rapport d'activité du Médiateur (2010-2011)

M. le Rapporteur estime que la Commission devra prendre ses conclusions par rapport au sujet suivant :

- l'opportunité d'inscrire l'institution du Médiateur dans la Constitution ;
- un élargissement du champ de compétence du Médiateur, notamment au secteur conventionné ;
- la recommandation n°45 du Médiateur relative à l'institution d'un organe de surveillance auprès des ordres professionnels et autres professions libérales. Des différents avis et échanges de vues, il y a lieu de dégager trois solutions envisageables : soit, en suivant le Médiateur, en instaurant un collège composé de trois conseillers à la Cour d'appel en tant qu'organe indépendant de surveillance, soit en attribuant cette compétence de surveillance des ordres professionnels au Médiateur, soit en instaurant un organe de surveillance de représentants des ordres professionnels tel que suggéré par le Procureur Général d'Etat. Par ailleurs, une des conclusions de l'échange de vues avec des représentants de la FTI a été d'évaluer les lois organiques des différents ordres professionnels en vue d'adapter et d'harmoniser certaines dispositions, notamment celles relatives au traitement des plaintes;
- l'application de la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée. Tout en attendant en premier lieu le jugement en la matière, la Commission des Pétitions pourrait néanmoins trancher si le seuil de contribution aux frais de séjour qui incombent lors du placement d'un enfant atteint d'un handicap devrait être identique pour chaque famille, indépendamment du fait que l'enfant fréquente un internat de l'éducation différenciée au Luxembourg ou à l'étranger.

La Commission décide d'envoyer un courrier afférent aux groupes politiques en les invitant à mettre ces points à l'ordre du jour d'une de leurs réunions hebdomadaires, ceci au plus tard pour mardi le 24 avril 2012. Les conclusions de la Commission seront à l'ordre du jour

de la **réunion du 2 mai 2012 à 9h** de sorte qu'un projet de rapport pourrait éventuellement être présenté au cours de la **réunion du 8 mai 2012 à 9h**.

5. Examen des pétitions en suspens

- Pétition n°277 soutenant la proposition de loi 5617 : il est décidé d'envoyer un courrier à la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle afin de demander des renseignements sur l'avancement des travaux relatifs au projet de loi 6087 portant modification de la loi modifiée du 23 juin 1972 sur les emblèmes nationaux.

- Pétition n°290 contre les nuisances excessives aux environs de la station émettrice de RTL à Marnach : à défaut de réponse du Ministre du Travail au courrier de la Commission de novembre 2011, il est décidé d'envoyer une lettre de rappel.

- Pétition n°293 contre la défiguration de notre paysage d'Ardenne par l'implantation d'installations éoliennes : suite à la réponse du Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures en novembre 2011 que ses services sont en train d'élaborer la prise de position du Gouvernement, la Commission décide de se renseigner si ce document est désormais disponible.

- Pétition n°299 « Och mir sinn Lëtzebuerg » : à défaut de réponse de la Fédération des artisans à la demande de prise de position de la Commission en date du 24 mars 2011 et à la lumière du vote des projets de loi 6023 et 6171, il est décidé d'informer la FDA qu'en absence de remarques supplémentaires de sa part, la pétition sera clôturée dans les prochains délais.

- Pétition n°304 revendiquant l'accessibilité des chemins de fer et bus pour tous : à défaut de réponse du Ministre du Développement durable et des Infrastructures aux courriers de la Commission de décembre 2010, de juillet 2011 et de novembre 2011, il est décidé d'envoyer un nouveau courrier de rappel.

- Pétition n°305 s'opposant à l'installation d'un centre de soins pour cygnes : suite à la transmission de la prise de position du Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures en date du 24 mai 2011, la Commission informera le pétitionnaire qu'à défaut de remarques supplémentaires de sa part, la pétition sera clôturée dans les prochains délais.

- Pétition n°310 pour l'assimilation des infirmiers spécialisés qualifiés aux diplômés BTS : à défaut de réponse du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au courrier de la Commission du 17 novembre 2011, il est décidé d'envoyer un courrier de rappel.

- Pétition n°312 concernant la décharge pour ancienneté pour les chargés de cours : lors de la réunion de la Commission du 4 janvier 2012, M. le Président avait évoqué, en tant que solution de compromis, l'idée d'une décharge en fonction de l'âge et de l'ancienneté du chargé. Cette solution aurait l'avantage que seuls les chargés ayant enseigné pendant une certaine durée auraient droit à une décharge pour ancienneté. Ainsi, le nombre de nouveaux bénéficiaires de la décharge resterait limité. M. le Président ne voit pas de nécessité d'accorder une décharge à des chargés qui n'ont commencé à enseigner qu'à partir d'un certain âge. Les membres de la Commission décident de proposer cette idée à leur groupe politique respectif et de revenir à ce sujet lors d'une réunion ultérieure.

Le représentant du groupe LSAP informe que son groupe politique s'est prononcé en faveur de cette idée.

M. le Président invite les autres groupes politiques à discuter cette proposition dans les meilleurs délais afin que la Commission des Pétitions puisse mettre ce point à l'ordre du jour d'une des prochaines réunions.

6. **Divers**

Les prochaines réunions auront lieu le 2 mai 2012, à 9h et le 8 mai 2012, à 9h.

Luxembourg, le 27 mars 2012

La secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Camille Gira